

# **Règlement de l'opération «50 000€!!»** **“Boostez votre pouvoir d'achat”**

## **Article I. Organisation**

La ville de Mende, la Communauté de Commune Cœur de Lozère et l'Office de Commerce organisent une opération qui se déroulera **du 25 au 27 novembre 2021 et jusqu'à épuisement des 50 000€.**

## **Article II. Participation**

La participation à cette opération implique l'acceptation du présent règlement. Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure.

## **Article III. Modalités**

Pour tout achat réalisé dans un commerce de la Communauté de Commune Cœur de Lozère, recevez des chèques Cad'O Cœur correspondant à 20% de votre achat :

- Pour un minimum de 10€ d'achat
- Et un maximum de 200€.
- Sont exclus :
  - o les achats de tabac,
  - o les achats dans les supermarchés et hypermarchés,
  - o les achats de fioul (ex : plein d'essence, remplissage de la cuve...),
  - o les produits médicaux accessibles avec une ordonnance, ainsi que les produits optiques avec correction.
  - o les matériaux de construction (de type parpaings, sables, ciment, peinture..., ) et d'aménagement (cuisine, salle de bain...)
  - o matériel d'entretien du jardin (tondeuse, taille-haie...)
  - o les réparations et achats de pièces de fonctionnement de voitures et autres véhicules roulants (batterie, huiles de vidanges...) hors pneus neiges.
- Le montant des chèques cadeaux sera calculé par tranche de 5€ arrondi à +/- 2.5€
- Le paiement doit être effectif et sur présentation des originaux des factures ou tickets de caisse.
- Ne peuvent pas bénéficier de l'opération, les paiements : à crédit, les avoirs, les règlements par chèques cadeaux, chèques vacances, tickets restaurants, cartes cadeaux...

- Tous articles bénéficiant d'un remboursement partiel ou total, ne peuvent pas bénéficier des 20%.
- Pour les factures manuelles, un justificatif de paiement (ticket de carte bleue) sera obligatoire.
- Les organisateurs se réservent le droit de demander tous les justificatifs de paiement ou tous autres justificatifs qui leur sont nécessaires ou de refuser une facture ne correspondant pas aux modalités de l'opération.
- Les tickets de caisse ou factures doivent obligatoirement avoir les mentions suivantes : Nom du commerce, date de l'achat, objet de l'achat, moyens de paiement du règlement, le total TTC.

#### **Article IV. La dotation**

**Pour cette opération, les chèques Cad'O Cœur seront estampillés d'un sticker « Mes achats à Mende, What else... ? »**

Pour bénéficier de cette opération, les clients devront se rendre au bureau de l'Office de commerce, situé place de la République, avec leurs tickets de caisse.

Horaire d'ouverture de la permanence :

- Jeudi : de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30
- vendredi et samedi : 9h30 - 19h

Ces chèques cadeaux seront à utiliser chez les commerçants acceptant le dispositif, sauf super et hypermarché.

**Les chèques cadeaux sont valides jusqu'au 31 décembre 2021.**

La dotation ne peut pas faire l'objet d'une négociation financière aboutissant au versement d'une somme d'argent, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et, est non cessible.

Les organisateurs pourront, sauf opposition expressément écrite, utiliser les noms, prénoms et photographies, des personnes ayant reçu cette dotation, dans tous magazines et publications pour une durée de deux ans maximum sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

**Cette opération est limitée à 50 000€.**

#### **Article V. Dépôt légal**

Le règlement complet de l'opération est disponible au bureau de l'Office de Commerce, 11 place de la République, 48000 Mende et sur son site [www.commerces-mende.fr](http://www.commerces-mende.fr)

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées et publié sur le site de l'Office de Commerce.

### **Article VI. Utilisation**

Seuls, les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la présente opération. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Les organisateurs se réservent également le droit d'écarter toute personne qui contreviendrait ou tenterait de contreviendre à l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

Participer à cette opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

### **Article VI. Litiges et responsabilités**

La participation à cette opération implique l'acceptation, sans réserve, du règlement dans son intégralité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser des factures si celles-ci semblent frauduleuses. Les organisateurs régleront, impartialement, tout litige relatif à cette opération et à son règlement.

### **Article VIII. Attribution de compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par les organisateurs.

### **Article IX. Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification doit être adressée aux organisateurs.

